



"DEXIA"

Société anonyme.
À B-1050 Ixelles, Place du Champ de Mars, 5
TVA BE 0458.548.296 RPM Bruxelles

MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le dix-huit mai

A B-1050 Ixelles, Place du Champ de Mars, 5.

Par-devant Nous, Maître Frederic CONVENT, Notaire associé à Ixelles exerçant sa fonction dans la société « NOTALEX » SPRL, ayant son siège à 1050 Ixelles, avenue de la Couronne 145/F.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA", ayant son siège à Ixelles (B-1050 Bruxelles), Place du Champ de Mars, 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.548.296. RPM Bruxelles (ci-après la « Société »).

Société constituée sous la dénomination "Crédit Communal-Holding", par acte reçu le 15 juillet 1996, par Maître Herwig Van de Velde, alors notaire à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 juillet 1996, sous les numéros 960731-145 et 146.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes du procès-verbal dressé par le notaire soussigné, à Ixelles, le 16 octobre 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 novembre 2019, sous les numéros 19148032 et 19148033.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'identité des actionnaires présents et des représentants des actionnaires, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Les procurations sont sous seing privé et demeureront ci-annexées. Les votes par correspondance demeureront également ci-annexés.

Conformément à l'article 5 des statuts, les parts bénéficiaires ne sont pas représentées à la présente assemblée générale extraordinaire étant donné que les modifications statutaires prévues à l'ordre du jour ne portent sur aucun point attribuant des droits de vote aux titulaires de parts bénéficiaires.

BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur TISON Michel Jean Guy Henri, né à Gand (Belgique), le 23 mai 1967, domicilié à 9000 Gand (Belgique), Frans Spaestraat 23, administrateur indépendant de la Société, désigné président ad hoc de la séance par les autres administrateurs en absence du président du conseil d'administration de la Société, conformément aux statuts de la Société.

Le président choisit comme secrétaire : Monsieur DUPONT Nicolas Michel André, né à Ixelles le 12 décembre 1977, domicilié à 1180 Uccle, Rue du Repos 60, secrétaire général de la Société.

L'assemblée désigne comme scrutateurs :

1) Madame CAMBERLIN Elodie Lucy Marie, née à Namur, le 18 février 1981, domiciliée à 1050 Ixelles, Rue du Prévôt 10, juriste de la Société ; et

2) Madame SCHAUMANS Charlotte, née à Ixelles, le 18 février 1989, domiciliée à

1700 Dilbeek, Bodegemstraat 34, boîte 101, juriste de la Société.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a comme ordre du jour :

1. Apurement de la perte reportée de deux milliards douze millions neuf cent trente et un mille quatre cent soixante euros et vingt-six cents (2.012.931.460,26 EUR) à concurrence d'un montant d'un milliard neuf cents millions d'euros (1.900.000.000,00 EUR) par prélèvement sur la prime d'émission.

Proposition d'apurer une partie de la perte reportée de deux milliards douze millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante euros et vingt-six cents (2.012.931.460,26 EUR) à concurrence d'un montant d'un milliard neuf cents millions euros (1.900.000.000,00 EUR) par prélèvement sur la prime d'émission.

2. Modification de l'article 9 de la version néerlandaise des statuts, afin de l'aligner avec l'article 9 de la version française des statuts

Proposition d'ajouter au début du troisième alinéa de l'article 9 de la version néerlandaise des statuts le texte ci-dessous afin qu'il soit en conformité avec la version française dudit article :

« Ten minste één bestuurder van elke nationaliteit moet lid zijn van elk comité dat binnen de raad van bestuur wordt opgericht. »

3. Mise à jour de l'article 11 des statuts : date de la dernière version du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration

Proposition de prendre connaissance de la date de la dernière version du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et donc du remplacement du texte du septième alinéa de l'article 11 des statuts par le texte suivant :

« Le conseil d'administration édicte un règlement d'ordre intérieur. La dernière version du règlement d'ordre intérieur approuvée par le conseil d'administration est la version du 25 mars 2021. »

4. Modification de l'article 15 des statuts : modification de la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois de mai

Proposition de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société, actuellement fixée au troisième mercredi du mois de mai, au quatrième mercredi du mois de mai et donc de remplacer le texte de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« L'assemblée annuelle des actionnaires se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à 14 heures 30, au siège ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée se tient le jour ouvrable bancaire qui précède ».

5. Attribution de pouvoirs

Proposition de conférer à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, à l'administrateur délégué de la Société, agissant seul, ou au secrétaire général de la Société, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la Société à la suite des modifications susmentionnées.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 7 :127 du Code des sociétés et des associations, au moins quinze jours avant la réunion, soit le 2 mai 2022, (i) par communication d'une convocation par courrier électronique aux actionnaires, administrateurs, membres du comité de direction et commissaires pour lesquels la Société dispose d'une adresse électronique et (ii) par courrier postal aux actionnaires pour lesquels la Société ne dispose pas d'une adresse électronique. A la même date, une copie de la convocation a également été mise à la disposition sur le site internet de la Société.

-

III. Il existe actuellement quatre cent vingt millions cent trente-quatre mille trois

cent deux (420.134.302) actions.

Il résulte de la liste des présences que 418.423.505 ou 99,59 pourcent des actions sont représentées, soit plus de la moitié du capital.

En conséquence, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, la présente assemblée est apte à délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 16 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir le nombre de voix requis par la loi et les statuts.

Ces faits étant vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer et à décider sur les points à l'ordre du jour.

Le Président donne ensuite une explication relative aux points à l'ordre du jour et répond aux questions des actionnaires présents.

DÉLIBÉRATIONS

1. Apurement de la perte reportée de deux milliards douze millions neuf cent trente et un mille quatre cent soixante euros et vingt-six cents (2.012.931.460,26 EUR) à concurrence d'un montant d'un milliard neuf cents millions d'euros (1.900.000.000,00 EUR) par prélèvement sur la prime d'émission.

L'assemblée décide d'apurer une partie de la perte reportée de deux milliards douze millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante euros et vingt-six cents (2.012.931.460,26 EUR) à concurrence d'un montant d'un milliard neuf cents millions euros (1.900.000.000,00 EUR) par prélèvement sur la prime d'émission.

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour : 418.419.718 voix

Contre : 74 voix

Abstention : 3.713 voix

2. Modification de l'article 9 de la version néerlandaise des statuts, afin de l'aligner avec l'article 9 de la version française des statuts

L'assemblée décide d'ajouter au début du troisième alinéa de l'article 9 de la version néerlandaise des statuts le texte ci-dessous afin qu'il soit en conformité avec la version française dudit article :

« *Ten minste één bestuurder van elke nationaliteit moet lid zijn van elk comité dat binnen de raad van bestuur wordt opgericht.* »

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour : 418.419.476 voix

Contre : 40 voix

Abstention : 3.989 voix

3. Mise à jour de l'article 11 des statuts : date de la dernière version du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration

L'assemblée prend connaissance de la date de la dernière version du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et donc du remplacement du texte du septième alinéa de l'article 11 des statuts par le texte suivant :

« *Le conseil d'administration édicte un règlement d'ordre intérieur. La dernière version du règlement d'ordre intérieur approuvée par le conseil d'administration est la version du 25 mars 2021.* »

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour : 418.419.743 voix

Contre : 42 voix

Abstention : 3.720 voix

4. Modification de l'article 15 des statuts : modification de la date de

l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois de mai

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société, actuellement fixée au troisième mercredi du mois de mai, au 4ème mercredi du mois de mai et donc de remplacer le texte de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« L'assemblée annuelle des actionnaires se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à 14 heures 30, au siège ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée se tient le jour ouvrable bancaire qui précède ».

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour : 418.419.814 voix

Contre : 40 voix

Abstention : 3.651 voix

5. Attribution de pouvoirs

L'assemblée décide de conférer à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, à l'administrateur délégué de la Société, agissant seul, ou au secrétaire général de la Société, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la Société à la suite des modifications susmentionnées.

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour : 418.419.804 voix

Contre : 43 voix

Abstention : 3.658 voix

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40 minutes

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance et domicile des signataires du présent procès-verbal, étant les membres du bureau, sur présentation de leur carte d'identité.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (€95,00) et sera payé sur déclaration du notaire instrumentant.

DONT PROCÈS-VERBAL

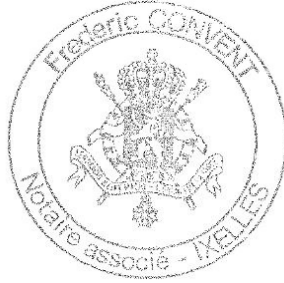
Passé à Ixelles.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures)

**-POUR EXPEDITION CONFORME AVANT ENREGISTREMENT A
DES FINS ADMINISTRATIVES-**

- POUR EXPEDITION CONFORME -



Pour l'acte avec n° de répertoire 2022/1840, passé le 18 mai 2022

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré quatre rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5 le 3 juin 2022
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 13988.
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).
Le receveur

ANNEXE

Enregistré trois rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5 le 3 juin 2022
Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 3758.
Droits perçus: cent euros (€ 100,00).
Le receveur